



VILLE DE
HOUILLES

ARRÊTÉ DU MAIRE

DE FONCTIONNEMENT DU PARC VICTORIEN CHAUSSE DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE LA CHASSE AUX ŒUFS LE DIMANCHE 5 AVRIL 2026

République Française
Département des Yvelines

Direction des Services Techniques
Arrêté-temporaire n° 26/114

Le Maire de la Ville de Houilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1 et suivants et L.2213-4 ;

Vu la posture Vigipirate « hiver-printemps 2026 » entrée en vigueur le 5 janvier 2026 ;

Vu l'arrêté municipal permanent n°26/001 du 6 janvier 2026 portant sur le règlement applicable au parc Victorien Chausse ;

Considérant la demande d'autorisation formulée par la Ville, relative à l'organisation de la « Chasse aux œufs » dans l'enceinte du parc Victorien Chausse le dimanche 5 avril 2026 de 10h00 à 18h00 ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en œuvre du plan Vigipirate, il est nécessaire de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent dans le cadre de cette manifestation ;

Considérant l'intérêt public local de cette manifestation ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La Ville organise la « Chasse aux œufs » dans l'enceinte du parc Victorien Chausse le dimanche 5 avril 2026 de 10h00 à 18h30.

Article 2 : Afin de procéder à l'organisation de la manifestation la « Chasse aux œufs » dans l'enceinte du parc Victorien Chausse, l'accès au parc sera fermé au public du vendredi 3 avril au samedi 4 avril 2026, toute la journée. Pendant cette période, l'accès au parc sera strictement réservé aux organisateurs de l'évènement et aux personnes autorisées, à l'exception des services de secours et d'incendie.

Le parc Victorien Chausse sera ouvert au public le dimanche 5 avril 2026 de 10h00 à 18h00, pour le déroulement de la « Chasse aux œufs ».

Article 3 : Deux agents de sécurité seront postés au niveau du portail d'entrée du Parc Victorien Chausse pendant la manifestation afin d'effectuer les contrôles nécessaires.

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20260331-AT26-114-AR
Date de réception préfecture : 31/03/2026

Article 4 : La Ville de Houilles assurera la sécurité de la manifestation dans l'enceinte du parc.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur tous les portails d'accès au parc.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux (2) mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Dans ce même délai, il peut faire également l'objet d'un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux. Le silence gardé sur cette demande par l'autorité administrative pendant un délai de deux mois vaut décision de rejet.

Article 7 : Monsieur le Directeur général des services par intérim, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de Sartrouville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

Article 8 : Ampliation à :

- Monsieur le préfet des Yvelines,
- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Fait à Houilles le 31 mars 2026

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1
du CGCT ont été accomplies pour
le présent acte.

AR. délivré le : 31/03/2026

Publication effectuée le : 31/03/2026

Notifié ce jour : 31/03/2026

Le Maire,

Romain BERTRAND

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20260331-AT26-114-AR
Date de réception préfecture : 31/03/2026